



Démission au tort de l'employeur

Par nana0927

Bonjour,

Je suis employée depuis plusieurs années pour la même entreprise, celle-ci a été rachetée en novembre dernier, depuis les heures sup. (114h) non pas été réglées je me suis retrouvée sans salaire pendant 2 mois au mois de mars et à cette date je n'ai toujours pas reçu mon salaire de juin.

Je lui ai demandé à deux reprises une rupture conventionnelle qu'il a acceptée jusqu'à ce qu'il me paie le salaire dû (Sachant que je veux changer de métier et que ma formation commence dans 2 mois) j'entame une procédure en référé mais j'aimerais démissionner au tort de l'employeur, dois-je démissionner avant d'entamer la procédure en référé?
Des personnes dans le même cas qui ont eu gain de cause?

Par ESP

Bonsoir

La démission aux torts de l'employeur n'existe pas.

Contactez un conseiller syndical afin d'envisager une action aux prud'hommes pour salaire impayé ou incomplet.